

**PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL**

Direction du développement, de l'aménagement et de
l'environnement

Hôtel du Département – Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS Cedex 9

Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX
Président de la communauté de communes
des 7 Vallées
6 rue du Général Daulle
62140 HESDIN

Dossier suivi par : Fanny FAIVRE-PICON
Gestionnaire de dossiers – développement territorial
faivre.picon.fanny@pasdecals.fr - 03 21 21 91 58

Vos réf : votre courrier du 24 mars 2023

Nos réf : DDAE/SDT/U – AC/LCT/FFP

Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Hesdinois – modification n°1

Monsieur le Président,

Par courrier susvisé, vous avez adressé au Département, pour avis, les documents concernant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Hesdinois.

La procédure vise à modifier une orientation d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et le plan de zonage.

La modification du règlement écrit de la zone UE (zone principalement destinée à l'accueil d'activités économiques secondaires et tertiaires, d'artisanat, de commerces, de services, et des équipements d'intérêt collectif) prévoit de réduire la marge de recul de 20 mètres à 10 mètres par rapport à l'alignement aux Routes Départementales (RD) 928 et 939. La RD 928 axe classé à grande circulation nécessite l'avis du Préfet. Par ailleurs, les RD 928 et 939 sont deux axes structurants de transit dont le trafic évolue à la hausse chaque année.

Ces conditions nous amènent à suggérer de prendre en compte les effets de nuisances sonores générées par cette diminution de marge de recul dans l'instruction et le traitement des dossiers d'urbanisme si ces dernières sont jugées nécessaires au regard de l'activité ou projet souhaité.

Après examen, je vous informe que ce projet n'appelle pas d'autre remarque de la part du Département.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.